



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/11

Séance publique du 17 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 14

Absents : 4

Pouvoirs : 4

Votants : 18

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 10/03/2022

Présents : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Asuman GUNEY, Dominique VALTON, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Olivier ALBERTEAU, Régis HAMY, Sylvaine ALBERT, Nathalie VOLPATO, Michaël HERVOUET, Sophie RIDEAU, Silvère REMIGEREAU, Guillaume POIRON, Laetitia BORTOT.

Absents : Romain RICHARD, Samuel PITEL, Judith LE STER SCHWARZBARD, Josiane BOSCHE.

Pouvoirs : Romain RICHARD à Nathalie VOLPATO, Samuel PITEL à Fabien MANDIN, Judith LE STER SCHWARZBARD à Denis THIBAUD, Josiane BOSCHE à Sylvaine ALBERT.

Secrétaire de séance : Sophie RIDEAU

MODIFICATION DES STATUTS DE CSMA

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2016, a été actée la création de Clisson Sèvre Maine Agglomération (CSMA) au 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine. Cet arrêté indiquait, en son article 3, que le siège social de la CSMA était fixé au 15 rue des Malifestes – 44 190 CLISSON. Cette même adresse du siège était également indiquée au sein des statuts de la CSMA.

Un marché de travaux a été lancé afin, notamment, de créer un nouveau siège communautaire pour réunir les agents de la CSMA. Il est prévu une entrée dans les lieux courant mars 2022.

Comme le prévoit l'article L5211-20 du CGCT, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de ladite délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts telle qu'actée par le conseil communautaire par délibération du 22 février 2022.

DELIBERATION

VU les articles L5211-5-1 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux statuts des communautés d'agglomération ainsi qu'à certaines modifications statutaires,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson (CC3C) et de Sèvre Maine et Goulaine (CCSMG), et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1^{er} janvier 2017,

Arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson (CC3C) et de Sèvre Maine et Goulaine (CCSMG), et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1^{er} janvier 2017.
Date de réception préfectorale : 24/03/2022

VU les statuts en vigueur de Clisson Sèvre et Maine Agglo, annexés à l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 22 février 2022 approuvant la modification des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU le projet de nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé, actant la modification de l'adresse de son siège social,

Considérant que Clisson Sèvre Maine Agglo, dont le siège social était situé 15 rue des Malifestes 44 190 CLISSON, doit prendre possession, courant mars 2022, de ses nouveaux locaux situés 13 rue des Ajoncs 44 190 CLISSON,

Considérant que par délibération en date du 22 février 2022, le conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglo a approuvé la modification de ses statuts, actant le changement d'adresse de son siège social, et qu'il revient donc aux conseils municipaux de ses communes membres de se prononcer sur la modification envisagée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, actant en son article 6 « Siège » le changement d'adresse postale de son siège social, désormais fixé au 13 rue des Ajoncs – 44190 CLISSON.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,
Denis THIBAUD

